



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité régionale de comté de Joliette tenue le mardi 8 octobre 2019 à 19 h au lieu habituel des sessions, 632, rue De Lanaudière à Joliette, à laquelle étaient présents :

Monsieur Mario Lasalle, maire de Crabtree, Monsieur Roland Charest, maire de Saint-Pierre, Monsieur Alain Beaudry, maire de Joliette, Monsieur Marc Corriveau, maire de Saint-Thomas, Monsieur Robert Bibeau, maire de Saint-Charles-Borromée, Monsieur François Desrochers, maire de Saint-Ambroise-de-Kildare, Madame Françoise Boudrias, mairesse de Sainte-Mélanie, Madame Céline Geoffroy, mairesse de Notre-Dame-de-Lourdes, Madame Suzanne Dauphin, mairesse de Notre-Dame-des-Prairies tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Alain Bellemare, préfet et maire de Saint-Paul.

Était également présente, Madame Marie-Josée Casaubon, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Joliette.

159-10-2019

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par Mme Céline Geoffroy et unanimement résolu que la séance débute à 19 h.

160-10-2019

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Suzanne Dauphin, appuyée par M. Roland Charest et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant en y ajoutant deux sujets au point 11. Divers : 11.1 Comité de vigilance du lieu d'enfouissement de Saint-Thomas, 11.2 Comité de coordination (démarche régionale aînée)

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2019
4. Période de questions
5. Administration générale
 - 5.1 Approbation des déboursés et des comptes à payer
 - 5.2 Dépôt des états financiers intérimaires au 31 août 2019
 - 5.3 Avis de motion et projet de règlement 460-2019 amendant le règlement sur la rémunération des élus
 - 5.4 Octroi de contrat - audit comptable pour les exercices financiers 2019-2020 de la MRC de Joliette et de la CDÉJ
6. Aménagement
 - 6.1 Demande d'appui à la Municipalité Grenville-sur-la-Rouge
 - 6.2 Demande d'appui pour le projet du CDBL – Recrutement d'une ressource pour la mise en œuvre du PDZA
 - 6.3 Demande d'appui pour le projet « Travailleur de rang » par la Fédération de l'union des producteurs agricoles de Lanaudière (FUPAL)
 - 6.4 Adoption – schéma d'aménagement et de développement révisé
 - 6.5 Approbation de la MRC de Joliette de la conformité du règlement numéro 79-410 modifiant le règlement de zonage numéro 79 de la Ville de Joliette
 - 6.6 Approbation de la MRC de Joliette de la conformité du règlement numéro 35-2002-50 modifiant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 35-2002 de la Ville de Joliette
 - 6.7 Approbation de la MRC de Joliette de la conformité du règlement numéro 79-411 modifiant le règlement de zonage numéro 79 de la Ville de Joliette
 - 6.8 Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)
7. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
 - 7.1 Approbation du mémoire de la MRC de Joliette dans le cadre des travaux d'élaboration du plan d'électrification et de changements climatiques



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- 7.2. Colloque sur la gestion des matières résiduelles 2019: inscription de la coordonnatrice
8. Transport
- 8.1. Autorisation de procéder à un appel d'offres pour la fourniture de service de transports de personnes par taxis et taxis adaptés
- 8.2. Modification du montant d'avance mensuel – versement au transporteur circuits urbains
- 8.3. Dépôt d'un mémoire dans le cadre du Chantier sur le financement de la mobilité
- 8.4. Ententes intermunicipales de transports
- 8.5 Octroi du contrat de transports de personnes par autobus pour la desserte du circuit 125 St-Donat / Chertsey / Rawdon / Montréal
- 8.6 Octroi du contrat de transports de personnes par autobus pour la desserte du circuit 35 St-Lin-Laurentides – St-Jérôme
- 8.7 Adoption de la grille tarifaire 2020 des circuits régionaux
- 8.8 Remplacement des concentrateurs OPUS à la division transport
- 8.9 Formation « Attitude et approche en transport adapté » par le Regroupement des usagers de transport adapté de Lanaudière (RUTAL)
9. Développement
- 9.1. Comité de mobilisation territoriale pour le plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEP) : nomination d'un représentant élu
10. Rapport(s), compte(s) rendu(s) et bilan(s) déposé(s)
- 10.1. Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité administratif du 29 août 2019
11. Divers
12. Période de questions
13. Levée de la séance

161-10-2019

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2019

Il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par M. Robert Bibeau et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2019 soit adopté.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux élus.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

162-10-2019

5.1 APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyée par M. François Desrochers et unanimement résolu d'autoriser les déboursés effectués d'une somme de 81 690,51 \$, comme déposés par la direction générale, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les salaires et les paiements en ligne.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante, au montant de 2 082 764,34 \$ et en autorise le paiement.

5.2 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS INTÉRIMAIRES AU 31 AOÛT 2019

Les membres du conseil prennent connaissance du dépôt par la direction générale des états financiers intérimaires au 31 août 2019.



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

No de résolution

163-10-2019

5.3 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT 460-2019 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, M. Marc Corriveau donne avis de motion et présente le projet de règlement 460-2019 et abrogeant les règlements numéros 171-2001, 219-2005, 417-2016, 445-2018 en plus des amendements ainsi que tous les autres règlements antérieurs portant sur la rémunération des élus, lequel règlement sera soumis à une séance subséquente pour adoption.

164-10-2019

5.4 OCTROI DE CONTRAT – AUDIT COMPTABLE POUR LES EXERCICES FINANCIERS DE LA MRC DE JOLIETTE ET DE LA CDÉJ POUR 2019-2020

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a invité trois firmes à soumissionner pour les services professionnels - audit comptable des exercices financiers 2019 et 2020 de la MRC de Joliette et de la CDÉJ auprès de Martin Boulard S.E.N.C.R.L., DCA Comptable Professionnel Agréé et Boisvert & Chartrand S.E.N.C.R.L.;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour le dépôt des soumissions avait lieu le 30 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des propositions a été effectuée par un comité de sélection, selon une grille et des critères d'évaluation inscrits au devis d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les trois firmes ont rencontré un pointage intérimaire de plus de 70 %;

CONSIDÉRANT QU' en fonction de l'attribution du pointage final et de la formule prévue au devis d'appel d'offres, la firme DCA Comptable Professionnel Agréé a obtenu le plus haut pointage final avec 21,48.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Beaudry, appuyé par Mme Suzanne Dauphin, et unanimement résolu :

1. D'octroyer le contrat pour l'audit comptable des exercices financiers 2019 et 2020 de la MRC de Joliette et de la CDÉJ à la firme DCA Comptable Professionnel Agréé, pour un montant de 65 650 \$, plus taxes, aux conditions spécifiées à la soumission. Les documents d'appel d'offres, la soumission de la firme et la présente résolution font partie intégrante du contrat.
2. Que copie de la présente résolution soit acheminée à la firme DCA Comptable Professionnel Agréé et au service de la comptabilité.

6. AMÉNAGEMENT

165-10-2019

6.1 DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge fait l'objet d'une poursuite record de 96 millions de dollars en dommages et intérêts par la compagnie d'exploration minière Canada Carbon, suite à l'application de sa réglementation fondée sur le pouvoir de gestion de son territoire et sur le principe de précaution visant à protéger l'eau, l'environnement et la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les dirigeants de Canada Carbon attaquent les décisions démocratiques qui relèvent du pouvoir exclusif du conseil municipal et de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite de 96 millions de dollars intentée par Canada Carbon représente un fardeau financier important pour les citoyens et un enjeu sans précédent et important pour toutes les municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette comprend les enjeux de ce dossier et désire appuyer la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Lasalle, appuyé par M. Marc Corriveau, et unanimement résolu :

1. De soutenir la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge dans le règlement du litige l'opposant à l'entreprise d'exploration minière Canada Carbon.
2. D'appuyer la FQM dans ce dossier qui entend exiger de la part du gouvernement la modification des dispositions du Code de procédure civile du Québec (RLRL, c. C-25.01) et de la Loi sur les mines (RLRQ, c. M-13.1) pour mieux protéger les municipalités en cas de poursuites abusives, vexatoires ou de mauvaise foi.
3. Que copie de la présente résolution soit acheminée à la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge et à la Fédération québécoise des municipalités.

166-10-2019

6.2 DEMANDE D'APPUI POUR LE PROJET DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE DE LANAUDIÈRE ET LA FÉDÉRATION DE L'UPA DE LANAUDIÈRE – RECRUTEMENT D'UNE RESSOURCE DÉDIÉE À LA MISE EN ŒUVRE DES PDZA PAR DES ACTIONS COMMUNES VIA UNE DÉMARCHÉ CONCERTÉE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette est en processus d'élaboration d'un *Plan de développement de la zone agricole (ci-après désigné PDZA)*;

CONSIDÉRANT QUE le PDZA de la MRC de Joliette comprendra un portrait, un diagnostic, une vision et un plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action du PDZA de la MRC de Joliette comprendra des actions similaires à celles que l'on retrouve dans d'autres PDZA de la région;

CONSIDÉRANT le projet de suivi et de mise en œuvre des PDZA de Lanaudière, initié par le Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière et la Fédération de l'Union des producteurs agricoles de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE le déploiement cohérent et uniforme de ces actions bénéficierait à la MRC de Joliette ainsi qu'à ses entreprises agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la MRC de Joliette à ce projet d'une durée de trois ans (2020-2022) exige une assistance technique et une collaboration annuelle de 1 000 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par Mme Céline Geoffroy, et unanimement résolu :

1. Que la MRC de Joliette appuie le Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière et la Fédération de l'Union des producteurs agricoles de Lanaudière dans leur projet de suivi et de mise en œuvre des PDZA de la région.
2. Que la MRC de Joliette participe à ce projet d'une durée de trois ans (2020-2022) et collabore en versant la somme de 1 000 \$ annuellement.
3. Que copie de la présente résolution soit acheminée au CDBL, à la Fédération de l'UPA et au service de la comptabilité.

167-10-2019

6.3 DEMANDE D'APPUI POUR LE PROJET « TRAVAILLEUR DE RANG » PAR LA FÉDÉRATION DE L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES DE LANAUDIÈRE (FUPAL)

CONSIDÉRANT la demande d'appui au projet « Travailleur de rang », lequel a pour but de soutenir les entrepreneurs agricoles aux prises avec une détresse psychologique, transmise par courriel de la part de l'Union des producteurs agricoles en date du 17 septembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE la détresse psychologique de certains entrepreneurs agricoles a maintes fois été évoquée dans le cadre de ladite démarche en comité ainsi que lors des consultations;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette n'est pas insensible à cette cause et appuie le projet « Travailleur de rang »;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QUE ce projet est en lien direct avec le plan de développement de la zone agricole (PDZA) et que la MRC de Joliette est en cours d'élaboration;
- CONSIDÉRANT QUE des actions seront intégrées au plan d'action du PDZA.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par Mme Françoise Boudrias et unanimement résolu :
- 1- Que la MRC de Joliette appuie le projet « *Travailleur de rang* ».
 - 2- Que copie de la présente résolution soit acheminée à la Fédération de l'UPA de Lanaudière.

168-10-2019

6.4 ADOPTION – SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Madame Françoise Boudrias dépose une lettre séance tenante à l'attention des membres du conseil et en fait la lecture. Copie de cette lettre est jointe au présent procès-verbal comme annexe A.

- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette est entré en vigueur le 10 décembre 1987;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a amorcé la révision de son schéma d'aménagement par l'adoption du document sur les objets de la révision (DOR) en 1993;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a adopté un premier projet et un second projet de schéma d'aménagement et de développement révisés en 1998 et 2008;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé en 2008, ainsi que trois schémas de remplacement en 2011, 2012 et 2018;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 56.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC de Joliette a 120 jours pour remplacer un schéma révisé par un autre respectant les orientations gouvernementales;
- CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a accordé une prolongation du délai jusqu'au 31 décembre 2019 pour la réalisation du schéma d'aménagement et de développement révisé;
- CONSIDÉRANT QUE la révision du schéma d'aménagement et de développement est un exercice majeur qui doit tenir compte des orientations gouvernementales;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 56.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministre a 120 jours pour donner son avis sur la conformité du schéma révisé aux orientations gouvernementales;
- CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, les membres du conseil déclarent avoir reçu, dans le délai imparti, le schéma d'aménagement et de développement révisé et, par conséquent, renoncent à sa lecture.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Lasalle, appuyé par M. Alain Beaudry et unanimement résolu :

Madame Françoise Boudrias demande le vote sur la proposition

***En faveur : Saint-Paul, Saint-Pierre, Joliette, Saint-Thomas, Notre-Dame-des-Prairies, Saint-Charles-Borromée, Saint-Ambroise-de-Kildare, Notre-Dame-de-Lourdes et Crabtree
(213\223 voix) (95,52 % de la population)***

Contre : Sainte-Mélanie (10\223 voix) (4,48 % de la population)



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

Que ladite résolution soit adoptée à la majorité et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

- 1- Que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette soit adopté tel que déposé ainsi que les annexes, cartes et tableaux s'y rattachant.
- 2- Que copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités membres de la MRC de Joliette, aux MRC contiguës au territoire de la MRC de Joliette, aux commissions scolaires et à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest.

169-10-2019

6.5 APPROBATION DE LA MRC DE JOLIETTE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 79-410 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 79 DE LA VILLE DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette peut modifier son règlement de zonage 79 conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 79-410 amende le règlement de zonage de manière à modifier la grille des usages et normes applicables à la zone H04-038 afin de hausser à 2 le rapport espace plancher/terrain (C.O.S.) maximal et d'indiquer dans la section « Notes » la mention « P.I.I.A. » ainsi que modifier le plan de zonage de manière à assujettir la zone au règlement sur les « P.I.I.A. » ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 79-410 de la Ville de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE la zone touchée par le présent règlement se situe en aire d'affectation « Urbaine Centrale » (localisée dans le long des rues Ladouceur et Marsolais) ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (règlement 31-1986), à l'article 3.2.2 ACTIVITÉS PERMISES (3.2 LES AIRES D'AFFECTIONS URBAINES CENTRALES), stipule que :
« Les activités commerciales, institutionnelles et de services dont le rayonnement s'étend à l'ensemble de la région de Lanaudière seront privilégiées dans cette partie du territoire de la MRC.

Il est évident que des activités commerciales, institutionnelles et de services dont le rayon de desserte est de moindre envergure seront permises dans cette partie du territoire.

La fonction habitation constitue également une activité qui pourra être prévue dans ces aires d'affectations ainsi que les industries artisanales.

[...]

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et son document complémentaire (règlement 31-1986) ne traitent pas des dispositions normatives du règlement 79-410.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par Mme Suzanne Daupin et unanimement résolu :

1. D'approuver la conformité du règlement 79-410 de la Ville de Joliette puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.
2. Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

170-10-2019

6.6 APPROBATION PAR LA MRC DE JOLIETTE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 35-2002-50 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 35-2002 DE LA VILLE DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette peut modifier son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 35-2002 conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QUE le règlement 35-2002-50 amende le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de manière à assujettir la zone H04-038 au « P.I.I.A. SECTEURS RÉSIDENTIELS DE MOYENNE OU DE HAUTE DENSITÉ » ;
- CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné ce règlement de la Ville de Joliette;
- CONSIDÉRANT QUE la zone touchée par le présent règlement se situe en aire d'affectation « *Urbaine Centrale* » (localisée dans le long des rues Ladouceur et Marsolais);
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (règlement 31-1986), à l'article 3.2.2 ACTIVITÉS PERMISES (3.2 LES AIRES D'AFFECTATIONS URBAINES CENTRALES), stipule que :
- « *Les activités commerciales, institutionnelles et de services dont le rayonnement s'étend à l'ensemble de la région de Lanaudière seront privilégiées dans cette partie du territoire de la MRC.*
- Il est évident que des activités commerciales, institutionnelles et de services dont le rayon de desserte est de moindre envergure seront permises dans cette partie du territoire.*
- La fonction habitation constitue également une activité qui pourra être prévue dans ces aires d'affectations ainsi que les industries artisanales.*
- [...]
- CONSIDÉRANT QUE le document complémentaire (règlement 31-1986) ne traite pas des dispositions du règlement 35-2002-50.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par Mme Suzanne Dauphin et unanimement résolu :
- 1- D'approuver la conformité du règlement 35-2002-50 de la Ville de Joliette puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.
 - 2- Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

171-10-2019

6.7 APPROBATION PAR LA MRC DE JOLIETTE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 79-411 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 79 DE LA VILLE DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette peut modifier son règlement de zonage 79 conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement 79-411 amende le règlement de zonage de manière à remplacer le libellé de l'alinéa vii) du paragraphe a) (*normes générales*) de l'article 6.1.3.1 afin de prescrire que la hauteur minimale du sous-plafond des pièces d'un logement additionnel (*uniplex*) est celle prescrite au Code de construction du Québec faisant partie intégrante du règlement de construction de la Ville de Joliette;
- CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 79-411 de la Ville de Joliette;
- CONSIDÉRANT QUE ledit règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la ville de Joliette;
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et son document complémentaire (règlement 31-1986) ne traitent pas des dispositions normatives du règlement 79-411.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par Mme Suzanne Dauphin et unanimement résolu :
- 1- D'approuver la conformité du règlement 79-411 de la Ville de Joliette puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.
 - 2- Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

172-10-2019

6.8 PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)

- CONSIDÉRANT QU' un PIIRL vise à optimiser les investissements à réaliser sur le réseau local par une priorisation des travaux d'infrastructures;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de permettre au Ministère de remplir son rôle, qui est d'assurer la mobilité et la sécurité dans les déplacements sur l'ensemble du territoire québécois;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a demandé une aide financière dans le cadre de ce programme;
- CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports a approuvé notre demande le 13 août dernier;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a mandaté madame France Thibault, ingénieure, pour la préparation du devis, comprenant notamment les critères d'évaluation des offres de services;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette désire recevoir des offres de services professionnels de firmes d'ingénierie et d'autres professionnels pour la réalisation de son PIIRL.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Roland Charest, appuyé par Mme Françoise Boudrias et unanimement résolu :
1. D'autoriser la direction générale à procéder à un appel d'offres public par le biais du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) pour la réalisation du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL).
 2. D'autoriser la direction générale à former un comité de sélection pour le choix de l'adjudicataire du contrat.

7. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (GMR)

173-10-2019

7.1 APPROBATION DU MÉMOIRE DE LA MRC DE JOLIETTE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ÉLABORATION DU PLAN D'ÉLECTRIFICATION ET DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES

- CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, qui oriente l'action gouvernementale en la matière, arrivera à échéance le 31 décembre 2020;
- CONSIDÉRANT QUE le nouveau plan guidera l'action du Québec pour la prochaine décennie;
- CONSIDÉRANT QUE le gouvernement souhaite connaître notre vision, nos idées et notre expertise afin d'élaborer le nouveau plan;
- CONSIDÉRANT QU' une consultation publique est en cours et que nous avons jusqu'au 15 octobre 2019 pour soumettre nos idées;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC a déposé une demande de subvention pour un projet-pilote sur l'électrification des collectes de matières résiduelles dans le cadre du Programme Climat municipalités – Phase 2.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par Mme Céline Geoffroy et unanimement résolu :
1. D'approuver le mémoire soumis au Conseil.
 2. De transmettre ce mémoire et cette résolution au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques par voie électronique à l'adresse suivante : consultationPECC@environnement.gouv.qc.ca.

174-10-2019

7.2 COLLOQUE SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2019 : INSCRIPTION DE LA COORDONNATRICE

- CONSIDÉRANT la tenue du colloque annuel sur la gestion des matières résiduelles organisé par le Réseau Environnement les 13 et 14 novembre 2019 à Lévis;
- CONSIDÉRANT QUE les sujets traités sont en lien direct avec les défis à relever en gestion des matières résiduelles au sein de la MRC;
- CONSIDÉRANT QUE le colloque est également l'occasion d'être informé des nouveautés et tendances de l'industrie;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT la disponibilité des fonds de 1 500 \$ au budget réservé à la formation/congrès/colloque.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Marc Corriveau, et unanimement résolu :

1. D'autoriser l'inscription de la coordonnatrice en GMR, Marie-Christine Filteau au colloque sur la gestion des matières résiduelles du Réseau Environnement au coût de 685 \$ plus taxes.
2. De lui rembourser ses frais afférents sur présentation de pièces justificatives et d'imputer la dépense au poste «PGMR-FORMATION/CONGRÈS/COLLOQUE».
3. Que copie de la présente résolution soit acheminée au service de la comptabilité et au dossier de l'employé.

8. TRANSPORT

175-10-2019

8.1 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE SERVICE DE TRANSPORT DE PERSONNES PAR TAXIS ET TAXIS ADAPTÉS

CONSIDÉRANT QUE le contrat des transports de personnes par taxis et taxis adaptés prendra fin le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE les termes, les références ainsi que l'ensemble des dispositions et des obligations contractuelles de ces contrats, en vigueur depuis 2015, doivent être modifiés;

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres public permettra de respecter la réglementation en vigueur en ce qui concerne l'adjudication des contrats de transport.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Robert Bibeau, et unanimement résolu :

- 1- De procéder à un appel d'offres public pour la fourniture du service de transport de personnes par taxis et taxis adaptés pour une période d'une (1) année avec une option de renouvellement d'une (1) année.

176-10-2019

8.2 MODIFICATION DU MONTANT D'AVANCE MENSUEL VERSÉ AU TRANSPORTEUR DU RÉSEAU URBAIN

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 17 août 2019, du nouveau contrat pour la fourniture du service de transports de personnes par autobus pour le réseau urbain;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau protocole prévoit que la MRC de Joliette effectue un déboursé anticipé le 15 de chaque mois correspondant à 1/12 du coût annuel estimé, ce montant correspondant à 136 000 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Mario Lasalle et unanimement résolu :

- 1- De verser au transporteur Autocar Gaudreault un versement anticipé de 136 000 \$ sur le coût de transports du réseau urbain, et ce, à tous les 15 du mois.
- 2- Que copie de la présente résolution soit acheminée au service de la comptabilité.

177-10-2019

8.3 RECOMMANDATION DE LA MRC DE JOLIETTE DANS LE CADRE DU CHANTIER PROVINCIAL SUR LE FINANCEMENT DE LA MOBILITÉ DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT QUE le Ministre des Transports a mis de l'avant un chantier sur le financement de la mobilité;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre du 10 septembre 2019, avec l'adjoint parlementaire, monsieur Claude Reid, la MRC de Joliette a présenté son service et souligné ses différentes préoccupations quant au financement de la mobilité, principalement pour le volet transport collectif;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QU' il est recommandé d'appuyer nos échanges par un document synthèse relatant le portrait des services offerts par la MRC de Joliette et des suggestions pratiques visant l'amélioration de la qualité des services et les modes de gestion applicables à ceux-ci.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Mario Lasalle et unanimement résolu :

1. Que la MRC de Joliette achemine au Ministère des Transports un document détaillant le portrait de notre service de transports ainsi que nos différentes préoccupations et suggestions en lien avec le chantier sur le financement de la mobilité.

178-10-2019

8.4 ENTENTE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale de transport intervenue entre les MRC de Joliette, Matawinie, Montcalm et de D'Autray vient à échéance au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE conformément au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), les parties à la présente entente ont déjà déclaré compétence dans le domaine du transport collectif de personnes sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont décidé d'organiser elles-mêmes leurs services de transport en commun de personnes à compter du 1^{er} janvier 2020 en déléguant leur compétence à la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie a délégué à la MRC de Joliette, sa compétence en matière de transport en commun de personnes pour le circuit numéro 32, St-Michel-des-Saints – Joliette;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie a délégué à la MRC de Joliette, sa compétence en matière de transport en commun de personnes pour le circuit numéro 34, Rawdon – Joliette;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montcalm a délégué à la MRC de Joliette, sa compétence en matière de transport en commun de personnes pour le circuit numéro 35, Saint-Lin-Laurentides – Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de Montcalm et de D'Autray ont délégué à la MRC de Joliette, leur compétence respective en matière de transport en commun de personnes pour le circuit numéro 50, Joliette – Lavaltrie – Montréal;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de Montcalm et Matawinie ont délégué à la MRC de Joliette, leur compétence respective en matière de transport en commun de personnes pour le circuit numéro 125, St-Donat – Chertsey – Montréal;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a délégué à la MRC de D'Autray, sa compétence en matière de transport en commun de personnes pour le circuit numéro 131-138, Berthierville – Lavaltrie – Joliette;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour les parties de conclure des nouvelles ententes intermunicipales afin de préciser les rôles et obligations dans le cadre de l'organisation et du fonctionnement de transport collectif de personnes sur leurs territoires respectifs, et ce, pour chacun des circuits régionaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Mario Lasalle et unanimement résolu :



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- 1- D'entériner les ententes intermunicipales de transport suivantes :

CIRCUIT	MRC signataires de l'entente	Durée de l'entente
Circuit 32 : St-Michel-des-Saints / Joliette	MRC de Matawinie MRC de Joliette	4 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2020.
Circuit 35 : St-Lin-Laurentides / St-Jérôme	MRC de Montcalm MRC de Joliette	5 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2020.
Circuit 34 : St-Michel-des-Saints / Joliette	MRC de Matawinie MRC de Joliette	4 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2020.
Circuit 50 : Joliette / Lavaltrie / Montréal	MRC de Montcalm MRC de D'Autray MRC de Joliette	4 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2020.
Circuit 125 : St-Donat/ Chertsey / Montréal	MRC de Montcalm MRC de Matawinie	5 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2020.
Circuit 131-138 : Berthierville / Lavaltrie / Montréal	MRC de D'Autray MRC de Joliette	4 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2020.

2. D'autoriser le préfet et la direction générale de la MRC de Joliette à signer les 6 ententes intermunicipales de transport.
3. Que copie de la présente résolution soit jointe aux ententes et transmise aux MRC respectives.

179-10-2019

8.5 OCTROI DU CONTRAT DE TRANSPORT DE PERSONNES PAR AUTOBUS POUR LA DESSERTE DU CIRCUIT 125 ST-DONAT | CHERTSEY | RAWDON | MONTRÉAL

- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a procédé à un appel d'offres public par le SEAO afin d'obtenir des soumissions pour la fourniture de service de transport de personnes pour desservir la ligne 125, entre St-Donat, Chertsey et Montréal pour un contrat d'une durée de 5 ans;
- CONSIDÉRANT QUE le nouveau contrat débutera le 1^{er} janvier 2020;
- CONSIDÉRANT QU' en date du 23 août 2019, date de fin de l'appel d'offres, la MRC de Joliette a reçu 3 soumissions se détaillant comme suit :

Soumissionnaires	Taux horaire (avant taxes)	Montant – année 1 (avant taxes)
Autocar Gaudreault	134.31 \$	537 240.00 \$
Lanaubus SEC	149.77 \$	599 080.00 \$
Chartrand Inc.	123.00 \$	492 000.00 \$

- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Mario Lasalle et unanimement résolu :

1. D'octroyer le contrat pour la fourniture de service de transport de personnes pour la desserte de la ligne 125, St-Donat / Chertsey / Montréal à la compagnie Chartrand Inc. au montant soumissionné de 492 000 \$ (avant taxes) pour l'année 2020 (année 1 du contrat) basé sur un taux horaire de 123.00 \$. Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution font partie intégrante du contrat.



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

2. D'autoriser le préfet et la direction générale de la MRC de Joliette à signer la convention de service avec le transporteur.
3. Que copie de la présente résolution soit acheminée à la compagnie Chartrand Inc. et au service de la comptabilité.

180-10-2019

8.6 OCTROI DU CONTRAT DE TRANSPORT DE PERSONNES PAR AUTOBUS POUR LA DESSERTE DU CIRCUIT 35 ST-LIN-LAURENTIDES | ST-JÉRÔME

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a procédé à un appel d'offres public par le SEAO afin d'obtenir des soumissions pour la fourniture de service de transport de personnes pour desservir la ligne 35, entre St-Lin-Laurentides et St-Jérôme, pour un contrat d'une durée de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau contrat débutera le 1^{er} janvier 2020;

CONSIDÉRANT QU' en date du 23 août 2019, date de fin de l'appel d'offres, la MRC de Joliette a reçu 3 soumissions se détaillant comme suit :

Soumissionnaires	Taux horaire (avant taxes)	Montant – année 1 (avant taxes)
Autocar Gaudreault	74.35 \$	312 270.00 \$
Lanaubus SEC	95.62 \$	401 604.00 \$
Jean-Jacques Campeau Inc.	72.95 \$	306 390.00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Mario Lasalle et unanimement résolu :

1. D'octroyer le contrat pour la fourniture de services de transport de personnes pour la desserte de la ligne 35, St-Lin-Laurentides / St-Jérôme, à la compagnie Jean-Jacques Campeau Inc. au montant soumissionné de 306 390 \$ (avant taxes) pour l'année 2020 (année 1 du contrat) basé sur un taux horaire de 72.95 \$. Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution font partie intégrante du contrat.
2. D'autoriser le préfet et la direction générale à signer la convention de services avec le transporteur.
3. Que copie de la présente résolution soit acheminée à la compagnie Jean-Jacques Campeau Inc. et au service de la comptabilité.

181-10-2019

8.7 ADOPTION DES GRILLES TARIFAIRES 2020 – CIRCUITS RÉGIONAUX

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette doit confirmer sa gamme de titres de transport ainsi que la grille de tarification pour l'année 2020.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Mario Lasalle et unanimement résolu :

1. De reconduire la gamme tarifaire offerte en 2019 pour l'année 2020;
2. D'adopter les grilles tarifaires 2020, annexées au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante pour les lignes régionales 32, 34, 35, 50 et 125 selon les indexations suivantes :
 - Circuits 32, 34, 35 et 125 : aucune augmentation tarifaire.
 - Circuit 50 : ajustement des titres Lavaltrie / Montréal dont le prix du passage n'est pas proportionnel à l'ensemble de la grille.



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

182-10-2019

8.8 REMPLACEMENT DES CONCENTRATEURS (DIF) OPUS À LA DIVISION TRANSPORT

CONSIDÉRANT QUE les concentrateurs (DIF) utilisés pour la transmission des données de validation OPUS et installés aux différents sites d'exploitation de la MRC de Joliette des lignes régionales sont obsolètes et doivent être remplacés incessamment;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit impérativement acquérir les équipements du fournisseur de la STM (Conduent) afin d'assurer la pérennité du système;

CONSIDÉRANT la proposition tarifaire de Conduent au coût unitaire maximal de 8 500 \$ plus taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Mario Lasalle et unanimement résolu :

1. De procéder à l'acquisition de 3 concentrateurs DIF, au coût unitaire maximal de 8 500,00 \$, afin de procéder au remplacement des équipements désuets.
2. Que copie de la présente résolution soit transmise au service de la comptabilité.

183-10-2019

8.9 APPUI AU REGROUPEMENT DES USAGERS DE TRANSPORT ADAPTÉ DE LANAUDIÈRE (RUTAL) – PROJET DE FORMATION EN LIGNE POUR LES INTERVENANTS EN TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a reçu une demande d'appui du Regroupement des usagers en transport adapté de Lanaudière (RUTAL) dans ses démarches de financement pour la mise en place d'une formation en ligne adressée aux intervenants en transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'adresse non seulement aux conducteurs, mais aussi au personnel de répartition et de service à la clientèle de transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE cette formation permettra aux employé(e)s d'acquérir une connaissance et une sensibilité à la clientèle et d'acquérir les aptitudes et connaissances pour adopter une meilleure approche auprès des usagers admis au service de transport adapté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Mario Lasalle et unanimement résolu :

1. Que la MRC de Joliette appuie le RUTAL dans ses démarches de financement pour la mise en place d'une formation en ligne adressée aux intervenants en transport adapté.
2. Que copie de la présente résolution soit transmise à madame Natalie Savard, directrice du RUTAL.

9. DÉVELOPPEMENT

184-10-2019

9.1 COMITÉ DE MOBILISATION POUR LE PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR L'INCLUSION ÉCONOMIQUE ET LA PARTICIPATION SOCIALE (PAGIEP) : NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT ÉLU

CONSIDÉRANT la mesure 11 du PAGIEPS qui soutient la mise en place d'Alliances régionales pour la solidarité et l'inclusion sociale;

CONSIDÉRANT les nouvelles responsabilités dévolues aux MRC en termes de développement local et régional;

CONSIDÉRANT l'importance d'être au cœur des discussions qui identifieront les orientations et les actions pour notre territoire en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par M. Robert Bibeau, et unanimement résolu :

1. De déléguer Mme Céline Geoffroy comme représentante au comité de mobilisation territoriale de la MRC de Joliette.



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

2. De transmettre une copie conforme de la présente à madame Annie Joly, coordonnatrice de la démarche de mobilisation territoriale.

10. RAPPORT(S), COMPTE(S) RENDU(S) ET BILAN(S) DÉPOSÉ(S)

10.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 29 AOÛT 2019

Les membres du Conseil prennent connaissance du dépôt par la direction générale du procès-verbal du comité administratif du 29 août 2019.

11. DIVERS

11.1 COMITÉ DE VIGILANCE DU LIEU D'ENFOUISSEMENT DE SAINT-THOMAS

M. Marc Corriveau partage quelques informations concernant le comité de vigilance du site d'enfouissement, dont il est le président et représentant de la MRC de Joliette. Par cette intervention, il informe les membres relativement au dossier du captage des biogaz, sujet rapporté du procès-verbal de la rencontre dudit comité du 17 juin 2019.

11.2 COMITÉ DE COORDINATION (DÉMARCHE RÉGIONALE AÎNÉE)

Mme Céline Geoffroy désire connaître la composition du comité de coordination et de façon plus précise elle demande s'il est possible d'un désigner un citoyen « aîné » ou si seul un élu (maire ou conseiller municipal) doit être autorisé à représenter la municipalité. La direction effectuera un suivi auprès de Mme Lyne Préville pour obtenir les informations.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux élus.

185-10-2019

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Alain Beaudry, appuyé par M. Robert Bibeau et unanimement résolu que la séance soit levée à 20 h .


Alain Bellemare, préfet


Marie-Josée Casaubon, directrice générale et secrétaire-trésorière